



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de référence :** 2010-6156  
**Demande :** Extension de l'utilisation  
**Produit :** Acramite 50WS  
**Numéro d'homologation :** 27925  
**Matière active (m.a.) :** Acaricide bifénazate (BFZ)  
**Numéro de document de l'ARLA PDF Français:** 2144848

### Contexte

La matière active de qualité technique, le bifénazate (numéro d'homologation 27923), et la préparation commerciale, l'Acramite 50WS (numéro d'homologation 27925), sont présentement homologués au Canada pour supprimer certains acariens sur les pommes, les raisins, les baies (groupe de cultures 13-07A) et les noix (groupe de cultures 14).

### But de la demande

Le but de cette demande est d'étendre l'utilisation de l'Acramite 50WS aux fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) et d'établir une limite maximale des résidus (LMR) dans le but de couvrir les résidus du bifénazate et de son métabolite D3598 (énoncé en tant que bifénazate).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Une évaluation des risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application a été effectuée dans le but d'incorporer les données concernant la superficie traitée par jour. Les expositions des travailleurs et les expositions occasionnelles au traitement et aux activités après traitement connexes des fruits à noyau sont considérées comme figurant dans le profil d'emploi homologué du bifénazate. L'équipement de protection individuelle (EPI) du travailleur recommandé sur l'étiquette est jugé acceptable pour résister aux expositions de court à moyen terme dans les vergers de fruits à noyau qui ont été traités. La présence de clients cueillant eux-mêmes leurs fruits dans les endroits où les fruits à noyau ont été traités avec l'acaricide Acramite 50WS est jugée acceptable; toutefois, le délai d'attente avant récolte (DAAR) approprié doit être respecté.

Les données sur les résidus, tirées d'essais sur les cultures en champ, de même que les données de confirmation et de radiovalidation de la méthode analytique, ont été présentées afin d'appuyer l'expansion de l'utilisation aux fruits à noyau (groupe de cultures 12-09). Les données archivées ont été examinées de concert avec les essais en champ présentés, lesquels ont été effectués à un taux plus élevé (1,3 fois le taux d'application suggéré) et à de plus courts DAAR (trois à quatre jours au lieu de sept), ce qui a contribué à ajouter une touche de prudence à l'évaluation en général.

### Limites maximales de résidus

Si l'on s'appuie sur les résidus maximums relevés dans les cultures traitées à 0,55 à 0,58 kg m.a./ha/saison et récoltées à un DAAR de trois à quatre jours, les LMR visant les résidus de bifénazate et de son métabolite D3598 à l'intérieur et à l'extérieur des récoltes seront établies comme il est indiqué au Tableau 1. Les résidus de bifénazate dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au Tableau 1 sont couverts sous les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

**TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)**

Dénrée	Dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus en moyenne (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle ment établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)	Tolérance aux É.-U. (ppm)
			Min	Max				
<b>Fruits à noyau (groupe de récoltes 12-09), à l'exception des prunes</b> ARLA n° 876591/876592/876599 (pêches et prunes); 1980922 (pêches); 1994351 (pêches, prunes et abricots); 1994353 (cerises)								
Pêches	0.55-0.57	3	0.13 0	1.24	--	--	2.5	2.5
Cerises (sucrées et sures)	0.55-0.58	3-4	0.11 1	1.61	--	--		
Abricots	0.56-0.57	3	0.23 3	0.72 8	--	--		
<b>Prunes</b> ARLA n° 876591/876592/876599; 686349 (transformation des prunes); 1994351								
Prunes	0.56-0.57	3	0.01 0	0.12 5	<u>Pruneaux</u> <u>(séchés)</u> 0.5	--	0.2	0.2

### Évaluation environnementale

Pour que l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'Acramite 50WS puisse englober les fruits à noyau (groupe de récoltes 12-09), la dose maximale d'application de 851 g de préparation commerciale/ha (426 g m.a./ha), le nombre d'applications (un) et la méthode d'application

(application au sol uniquement) doivent être les mêmes que ceux du produit homologué. L'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'Acramite 50 WS pour qu'elle comprenne les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) ne devrait pas, par conséquent, représenter de préoccupations environnementales supplémentaires.

### **Évaluation de la valeur**

Les essais menés sur les cerises, les pruneaux et les prunes au Michigan, en Oregon, et en Californie ont démontré que le bifénazate combattait les tétranyques à deux points ainsi que les tétranyques rouges du pommier à des taux moyens de 430 g m.a./ha. De plus, il est possible d'établir une extrapolation du profil d'emploi présentement homologué pour combattre les tétranyques à deux points et les tétranyques de McDaniel présents dans le sous-groupe de cultures 13-07A (fruits de ronces) à 426 g m.a./ha et à un maximum d'une application par année.

### **Conclusion**

Après l'examen de toutes les données qui ont été fournies, l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'Acramite 50WS pour qu'il soit utilisé sur les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) a été approuvée. Les LMR ont été recommandées pour couvrir les résidus de bifénazate et de son métabolite D3598 (énoncé en tant que bifénazate) présents dans les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09). Les résidus de bifénazate et de son métabolite D3598 (énoncé en tant que bifénazate) dans ces denrées de fruits à noyau aux LMR établies ne poseront aucun risque inacceptable pour un segment de la population, quel qu'il soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes ou les personnes âgées.

### **Numéro de document de l'ARLA**

686347	1999, Stability of bifenazate and metabolite in fruit matrices during freezer storage, DACO: 7.3
686349	2000, UCC-D2341 50WP on Stonefruit: Magnitude of the residue and processing study, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
876591	2000, UCC-D2341 50WP on Stonefruit: Magnitude of the residue and processing study, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
876592	2000, UCC-D2341 50WP on Stonefruit: Magnitude of the residue and processing study, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
876599	2000, UCC-D2341 50WP on Stonefruit: Magnitude of the residue and processing study, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2,7.4.5
1980922	2010, Residue report - "Bifenazate: Magnitude of the Residue on Peach", DACO: 7.4.1

- 1994351 2003, ACRAMITE-50WS on Peaches, Plums and Apricots: Magnitude of the Residue, DACO: 7.4.1,7.4.2
- 1994353 2003, Bifenazate: Magnitude of the Residue on Cherry, DACO: 7.4.1
- 1994374 2003, Confirmatory Method: Residue analytical method validation for bifentazate and UCC-D3598 in peaches, raisins and almonds, DACO: 7.2.2,7.2.3
- 2036268 1998, Validation of the Crop Residue Method for D2341 and D3598 (Combined Method for Apples and Citrus, Including Radiovalidation), DACO: 7.2.2
- 1994357 2010, Acramite 50WS (bifenazate) PCP # 27925 efficacy for the control of mites: Two-spotted spider mite and European red mite on Cherry and Prune/Plum (Crop Group 12), DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.2
- 1994358 2000, Bifenazate for TSSM and ERM control in tart cherries, DACO: 10.2.3.3
- 1994362 2001, UCC-D2341 - Cherries - Evaluate for the control of two-spotted spider mites, DACO: 10.2.3.3
- 1994363 2003, Acramite - Sweet Cherries - Evaluate Acramite in University trials for the control of two-spotted spider mites, DACO: 10.2.3.3
- 1994364 2003, Acramite - Cherries - Evaluate for control of two-spotted spider mites, DACO: 10.2.3.3
- 1994365 2003, Acramite 50WS - Prunes - Evaluate for spider mite control in commercial size trials - DACO: 10.2.3.3
- 1994366 2003, Acramite - Prunes - Evaluate for spider mite control in commercial size trials - DACO: 10.2.3.3
- 1994372 2003, Acramite 50WS - Prunes - Evaluate for spider mite control in commercial size trials - DACO: 10.2.3.3
- 1994373 2003, Evaluate Acramite compared to Pyramite for control of the two-spotted mite on cherries, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.